



D É C I S I O N D U M A I R E

PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 volet recyclage du foncier portant sur la réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage du bien situé 25 rue de la Justice.

Le Maire de BRIARE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération en date du 20 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU la délibération en date du 9 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de demander à l'EPFL d'intervenir pour procéder à l'acquisition d'une maison abandonnée 25 rue de la Justice dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain ;

VU la convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » du 21 avril 2021 qui vise à concrétiser des projets structurants de territoire pour les communes qui exercent des fonctions de centralité.

CONSIDERANT que la commune de Briare souhaite constituer une réserve foncière dans l'enveloppe urbaine (boucher les « dents creuses » conformément au SCOT), ladite maison constituant l'accès à secteur enclavé constitué de fonds de jardins situés entre la résidence des Myosotis et la rue de la Justice ;

CONSIDERANT que ce projet est éligible au Fonds Vert 2025 volet recyclage du foncier édition 2025 au titre des projets inscrits au programme « petites villes de demain ».



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDERANT le plan de financement suivant :

REHABILITATION - FRICHE Rue de la Justice PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DEPENSES	MONTANT (HT)	RESSOURCES	MONTANT	%
TRAVAUX	67 000	Fonds VERT ETAT	94 887	80,00
Etudes et frais divers	51 609	Autofinancement	23 722	20,00
TOTAL	118 609 €	TOTAL	118 609 €	100%

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert 2025 volet recyclage du foncier portant sur la réalisation des travaux de déconstruction et désamiantage du bien situé 25 rue de la Justice.

ARTICLE 2 : La demande de subvention porte sur un montant de 94 887 € sur un projet s'élevant à 118 609 € HT, soit 80 % de la dépense totale du projet.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret
- Monsieur le Responsable du service de Gestion comptable,

FAIT à Briare, le 3 avril 2025

Le Maire,


Pierre-François BOUGUET



Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

TABLEAU DE REMBOURSEMENT ESTIMATIF ET PREVISIONNEL

Demandeur : BRIARE

Opération : 274 renouvellement urbain rue de la justice

Date de la 1ère acquisition : 26/07/2024

Date convention de portage foncier (CPF) : 30/04/2024

Type de remboursement : Par annuités à partir de l'année 2025

Durée du portage (en année) : 15

a) Prix principal d'acquisition* 15 000,00 €

Frais d'acte* 996,00 €

Indemnités

Frais d'intermédiaire (HT) 0,00 €

b) Frais (acte, indemnité, intermédiaire, 996,00 €

Etudes*

5 000,00 €

Travaux

67 000,00 €

Impôts*

586,00 €

Depenses diverses*

27,00 €

c) Frais de gestion* (études, travaux, impôts, ci 72 613,00 €

total estimatif HT 88 609,00 €

* Extrait Gd Livre au 26/11/2024

Année du BGA	Prix d'acquisition	Frais d'acquisition	Etudes	Travaux	Impôts	Charges et dépenses diverses	Capital porté	Subventions/ibts anticipés	Fonds EPFLI	Capital restant dû	Annuités	Loyers	Divers	Recettes	Capital remboursé	Frais de portage N, facturés sur N+1	
																HT	TVA en vigueur
2025	15 000,00 €	996,00 €	5 000,00 €	0,00 €	586,00 €	27,00 €	21 609,00 €	0,00 €	0,00 €	21 609,00 €	10 518,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 518,70 €	324,14 €	54,83 €
2026	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	67 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	71 000,00 €	0,00 €	0,00 €	82 090,30 €	5 863,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 863,59 €	1 231,35 €	246,27 €
2027			0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			78 226,71 €	6 017,44 €				6 017,44 €	1 173,40 €	234,68 €
2028			0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			74 209,27 €	6 184,11 €				6 184,11 €	1 113,14 €	222,63 €
2029			0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			70 025,16 €	6 385,92 €				6 385,92 €	1 050,38 €	210,08 €
2030					1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			65 659,24 €	6 565,92 €				6 565,92 €	984,89 €	196,98 €
2031					1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			61 093,31 €	6 788,15 €				6 788,15 €	916,40 €	183,28 €
2032					1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			56 305,17 €	7 038,15 €				7 038,15 €	844,58 €	168,92 €
2033					1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			51 267,02 €	7 323,86 €				7 323,86 €	769,01 €	153,80 €
2034					1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			45 943,16 €	7 657,19 €				7 657,19 €	689,15 €	137,83 €
2035					1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			40 285,97 €	8 057,19 €				8 057,19 €	604,29 €	120,86 €
2036					1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			34 228,77 €	8 557,19 €				8 557,19 €	513,43 €	102,69 €
2037					1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			27 671,58 €	9 223,86 €				9 223,86 €	415,07 €	83,01 €
2038					1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			20 447,72 €	10 223,86 €				10 223,86 €	306,72 €	61,34 €
2039					1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €			12 223,86 €	12 223,86 €				12 223,86 €	183,36 €	36,67 €
Total Général	15 000,00 €	996,00 €	7 000,00 €	67 000,00 €	14 586,00 €	14 027,00 €	118 609,00 €	0,00 €	0,00 €	118 609,00 €	118 609,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	118 609,00 €	1 119,29 €	2 223,86 €

à ce stade, toutes les dépenses ne sont pas connues ou sont estimatives en données estimatives